

Compte rendu du conseil municipal du 20 Novembre 2015

Présents : 11

Pouvoir : 4

Début de séance : 21 heures.

Fin de séance : 22 heures

Début de séance : 21 heures

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant : 6) autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016. Le Conseil Municipal accepte ce point supplémentaire.

1 – Décision Modificative N°2 – virement de crédits

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de prendre en charge la participation de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement le Flouquet et l'amélioration de l'éclairage près du groupe scolaire route de castelmaurou 2 ème partie, par le SDEHG, il convient de faire des virements de crédits en fonctionnement comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres mouvementés par la DM	607 940.00 €	- 20 000.00 €	20 000.00 €	607 940.00 €
Total chapitre 12	259 660.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	249 660.00 €
6451/012 cotisations urssaf	50 000.00 €	- 7 000.00 €	0.00 €	43 000.00 €
6453/012 cotisations caisses	38 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total chapitre 22	10 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
022/022 Dépenses imprévues	10 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total chapitre 65	78 620.00 €	0.00 €	20 000.00 €	98 620.00 €
6554/65 contribution organis	11 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	31 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédit.

2 – Délibération permettant l'approbation du rapport CLETC pour les communes

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015 et joint à la délibération..

3 – Délibération permettant l'approbation de l'élargissement des compétences de Toulouse Métropole

Le conseil municipal décide :

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres

- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

4 – Délibération autorisant la signature d'une convention instaurant une servitude de passage de fibre optique avec Toulouse Métropole

La métropole Toulouse Métropole est compétente en matière d'établissement des infrastructures de télécommunications et propriétaire de réseaux. A ce titre elle assure la desserte en matière de réseaux de télécommunications sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour des raisons opérationnelles il apparaît opportun d'instituer une servitude de passage sur la parcelle AA65 des réseaux et donc de prévoir la signature d'un acte administratif entre la Commune de Beaupuy et la métropole.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

5 – Délibération approuvant le rapport annuel 2014 du Syndicat du Bassin de l'Hers Girou

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Hers (SMBVH), a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2014, établi conformément à l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Après présentation et commentaire par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'approbation de ce rapport.

6- autorisation ouverture des commerces le dimanche

Le conseil départemental du commerce a signé, avec les organisations patronales et salariales, un accord de bonne conduite sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés pour 2016.

A titre exceptionnel pour l'année 2016, les commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue par l'article du L3132-26 du Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité, 2 ou 7 DIMANCHES :

Secteurs du Commerce de détails : 7 dimanches

10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)

26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)

04 septembre (dimanche de la braderie de Toulouse)

27 novembre

4 décembre

11 décembre

18 décembre

Secteur du BRICOLAGE : 2 dimanches

17 avril 2016, 23 octobre 2016

Le Conseil Municipal,

. PREND ACTE de l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés pour 2016, pour lesquels les commerces qui en feront la demande à Monsieur le Maire, auront la possibilité d'ouvrir, suivant le secteur d'activité, les 2 ou 7 dimanches recensés par les accords syndicaux, à titre exceptionnel pour l'année 2016.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

Fin de séance :

La séance est levée à 22 h

Tous les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.